



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## Point 6 de l'ordre du jour provisoire

### COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

#### Huitième session ordinaire

Rome, 19-23 avril 1999

### FINANCEMENT DE L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION MONDIAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

## Table des matières

|                                                                        | Paragraphes |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. Introduction                                                        | 1           |
| 2. Historique                                                          | 2 - 7       |
| 3. Besoins de financement et dépenses courantes                        |             |
| 3.1 Besoins de financement                                             | 8 - 9       |
| 3.2 Dépenses courantes                                                 | 10 - 13     |
| 3.3 Financement requis                                                 | 14 - 15     |
| 4. Mécanismes, sources et canaux de financement existants et possibles |             |
| 4.1 Sources et canaux de financement                                   | 16 - 18     |
| 4.2 Mécanismes de financement des Conventions                          | 19 - 25     |
| 5. Conclusions et conseils demandés à la Commission                    | 26 - 28     |



---

## FINANCEMENT DE L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION MONDIAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

---

### 1. INTRODUCTION

1. En examinant la mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* à sa septième session, la Commission a souligné la nécessité d'entreprendre une étude exhaustive de toutes les sources de financement existantes et potentielles pour les activités liées aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les sources nationales. Le présent document rappelle les décisions et recommandations antérieures de la Commission, de la Conférence et de la Conférence technique internationale de Leipzig concernant le financement du *Plan d'action mondial* (section 2), examine les besoins de financement et les dépenses courantes (section 3) et passe en revue les mécanismes, sources et filières de financement existants (section 4). En conclusion, la Commission est invitée à donner son avis sur la mobilisation de ressources aux fins de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* (section 5).

### 2. HISTORIQUE

2. A sa quatrième session, en 1991, la Commission des ressources phytogénétiques<sup>2</sup> est convenue qu'un *Plan d'action mondial* scientifiquement solide, élaboré à l'occasion de la préparation de la quatrième Conférence technique internationale, devrait servir de base à la concrétisation des droits des agriculteurs<sup>3</sup> grâce à un fonds international et "a recommandé que la Conférence technique soit suivie d'une réunion où seraient définis les engagements financiers à prendre pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et les modalités et conditions du financement"<sup>4</sup>.

3. La Conférence de la FAO a exprimé son plein soutien à l'élaboration du *Plan d'action mondial*<sup>5</sup> et adopté la Résolution 3/91 par laquelle elle est convenue que:<sup>6</sup>

- i) "les droits des agriculteurs deviendront réalité grâce à un fonds international pour les ressources phytogénétiques, qui appuiera les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques, en particulier, mais pas exclusivement, dans les pays en développement;

---

<sup>2</sup> En 1995, la Commission a été rebaptisée Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

<sup>3</sup> Le concept de droits des agriculteurs a été défini par la Conférence de la FAO dans sa Résolution 5/89 comme "les droits que confèrent aux agriculteurs et particulièrement à ceux des centres d'origine et de diversité des ressources phytogénétiques, leurs contributions passées, présentes et futures à la conservation, l'amélioration et la disponibilité de ces ressources" (...) "pour assurer aux agriculteurs tous les bénéfices qui leur reviennent, les aider à poursuivre leur action et appuyer la réalisation des objectifs globaux de l'Engagement international". La même résolution définit plus loin ces objectifs comme étant: "faire en sorte que la nécessité de la conservation soit mondialement reconnue et que des fonds suffisants soient disponibles à cet effet; - aider les agriculteurs et les communautés agricoles de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des lieux d'origine et de diversité des ressources phytogénétiques, à protéger et conserver ces ressources et la biosphère naturelle; - permettre aussi aux agriculteurs, aux communautés agricoles et aux pays de toutes les régions de profiter pleinement des bénéfices actuels et futurs de l'utilisation améliorée des ressources phytogénétiques par la sélection et d'autres méthodes scientifiques".

<sup>4</sup> CPGR-4/91/REP, par. 23, rappelé par la Commission à sa sixième session. CPGR-6/95/REP, par. 70.

<sup>5</sup> C 91/REP, par. 113.

<sup>6</sup> Résolution 3/91 de la Conférence, devenue l'Annexe 3 à l'Engagement international.

- ii) la conservation effective et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques sont une nécessité urgente et permanente et, par conséquent, les ressources destinées au Fonds international et aux autres mécanismes de financement devraient être substantielles, régulières et fondées sur les principes d'équité et de transparence;
- iii) par le biais de la Commission des ressources phytogénétiques, les donateurs de ressources génétiques, de fonds et de technologies détermineront et superviseront les politiques, programmes et priorités du Fonds et des autres mécanismes de financement, avec les avis des organes appropriés".

4. Le *Plan d'action mondial* a été adopté par 150 gouvernements lors de la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques de Leipzig (juin 1996). La Conférence a également pris note des sources de financement identifiées par le Secrétariat<sup>7</sup> et de nouvelles sources possibles de financement<sup>8</sup> et de son estimation des coûts liés à l'application du *Plan d'action mondial*, dont elle a demandé qu'elle soit affinée pour tenir compte des modifications introduites par la Conférence dans nombre de domaines prioritaires<sup>9</sup>.

5. La Conférence technique internationale a reconnu "que la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* nécessitait des ressources financières et que son exécution intégrale entraînerait un accroissement considérable des activités en cours" et "que le *Plan d'action mondial* devrait être appliqué de façon progressive et qu'il faudrait donc mobiliser des ressources financières suffisantes qui soient à la mesure de son champ d'application"<sup>10</sup>. La Conférence a reconnu que ces ressources devraient provenir de sources nationales et internationales. Plus précisément, la Conférence:

- i) a reconnu "l'importance des contributions nationales, qu'elles proviennent du secteur public ou du secteur privé, [et] a vivement recommandé que chaque pays fasse son possible pour accorder, dans la mesure de ses moyens, un soutien financier et des incitations à ses activités nationales destinées à atteindre les objectifs du *Plan d'action mondial*, conformément à ses plans, priorités et programmes nationaux."<sup>11</sup>
- ii) "a réaffirmé qu'il faudrait renforcer la coopération internationale en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture"<sup>12</sup> et "a réaffirmé les engagements de fonds nouveaux ou supplémentaires pris dans le cadre d'Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et par les Parties à la Convention sur la diversité biologique. Au titre de ces engagements, des fonds devraient être mis à disposition pour financer la mise en œuvre, par les pays en développement et les pays à économies en transition, du *Plan d'action mondial*. Ces fonds devraient provenir des pays développés et/ou d'autres sources et devraient, dans la mesure possible, faciliter la mobilisation d'autres sources et mécanismes de financement, ainsi qu'aider les pays à mettre en œuvre le *Plan d'action mondial*. Il faudrait s'efforcer aussi dans la mesure possible de rechercher des sources de financement nouvelles, supplémentaires et novatrices à l'intérieur du processus de mise en œuvre du *Plan d'action mondial*"<sup>13</sup>; et

<sup>7</sup> ITCPGR/96/5 par. 347 à 351.

<sup>8</sup> *Ibid*, par. 352 à 360.

<sup>9</sup> Les estimations de coûts révisées figurent dans le document CGRFA-7/97/4 Annexe.

<sup>10</sup> ITCPGR/96/REP, par. 23.

<sup>11</sup> *Ibid*, par. 25.

<sup>12</sup> *Ibid*, par. 26.

<sup>13</sup> *Ibid*, par. 27.

- iii) est convenue que "les principales institutions multilatérales et bilatérales de financement et de développement devraient également être invitées à envisager les moyens permettant d'appuyer la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*"<sup>14</sup>.

6. A sa troisième session, en novembre 1996, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté la Décision III/11, dans laquelle elle se félicitait de la contribution que le *Plan d'action mondial* pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques fournit à la Convention sur la diversité biologique dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, encourageait les Parties à mettre en œuvre activement le *Plan d'action mondial*, compte tenu de leurs capacités nationales et faisait siennes les priorités et recommandations de politique qui y étaient énoncées. La Conférence des Parties à la CDB a reconnu que les questions du financement et de la concrétisation des droits des agriculteurs avaient besoin d'être approfondies dans le cadre du Système mondial institué par la FAO et a demandé qu'il soit rapidement procédé à une révision effective de l'Engagement international ainsi qu'au renforcement du Système mondial de la FAO<sup>15</sup>.

7. A sa septième session, la Commission a examiné les estimations de coûts révisées pour le *Plan*<sup>16</sup> et "a souligné la nécessité d'entreprendre une étude exhaustive de toutes les sources existantes et potentielles de financement pour les activités liées aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les sources nationales. A cet égard, la Commission a noté que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans sa Décision III/5, avait demandé que le Fonds pour l'environnement mondial, en tant que mécanisme intérimaire de financement, accorde la priorité aux efforts de soutien à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité agricole, conformément à la Décision III/11, dans laquelle elle avait fait siennes les priorités et recommandations sur les grandes orientations du *Plan d'action mondial*. De nombreux pays ont souligné la nécessité d'un financement nouveau et supplémentaire pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*. A cet égard, quelques pays ont souligné l'importance du Fonds international et d'autres ont indiqué que ces actions devaient être financées à l'aide des mécanismes existants. Il a été suggéré d'examiner cette question dans le contexte de la révision de l'Engagement international".<sup>17</sup>

### 3. BESOINS DE FINANCEMENT ET DÉPENSES COURANTES

#### 3.1 Besoins de financement

8. Il n'existe pas de méthodes simples ou techniquement incontestables pour estimer l'ampleur du financement nécessaire à la conservation et au développement durable des ressources phytogénétiques à l'échelle mondiale. Les estimations du coût des activités prioritaires du *Plan* réalisées par le Secrétariat donnent, par an, pour l'Option A: 150 millions de dollars E.-U., pour l'Option B: 248 millions de dollars E.-U. et pour l'Option C: 455 millions de dollars E.-U.<sup>18</sup> Les coûts ainsi calculés incluent ceux qui pourraient être pris en charge par la communauté internationale, dont une part importante des coûts liés à l'exécution d'activités dans les pays en développement, mais à l'exclusion des coûts généraux de fonctionnement des programmes nationaux. Sont incluses également les activités entreprises essentiellement au profit de la communauté mondiale, indépendamment de lieux où elles se déroulent, notamment les activités de conservation et d'amélioration génétique à long terme.

---

<sup>14</sup> *Ibid*, par. 28.

<sup>15</sup> Décision III/11, par. 19.

<sup>16</sup> CGRFA-7/97/4 Annexe.

<sup>17</sup> CGRFA-7/97/REP, par. 17.

<sup>18</sup> Estimations révisées extraites de CGRFA-7/97/4 Annexe: Option A "approche de base", Option B "approche intermédiaire" et Option C "approche exhaustive".

9. Ces estimations peuvent être comparées à celles effectuées pour l'exécution du Programme Action 21. Le Secrétariat de la CNUED avait estimé que quelque 600 millions de dollars E.-U. seraient nécessaires pour mettre en œuvre le domaine de programme 14G "Conservation et utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et pour une agriculture viable", dont 300 millions de dollars E.-U. seraient fournis par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions de faveur<sup>19</sup>. En tenant compte de toutes les autres activités pertinentes d'Action 21, les ressources nécessaires seraient beaucoup plus élevées<sup>20</sup>. D'autres estimations de l'aide financière internationale nécessaire pour appuyer la conservation des ressources phytogénétiques se situent entre 300 et 500 millions de dollars par an.<sup>21</sup>

### 3.2 Dépenses courantes<sup>22</sup>

10. Il est tout aussi difficile d'estimer les dépenses courantes afférentes aux activités phytogénétiques. Pour préparer la Conférence de Leipzig, les pays avaient été invités à faire rapport sur les dépenses nationales liées à des activités pertinentes. En se fondant sur les renseignements fournis par les 37 pays qui ont répondu à cette invitation, on a estimé à 600 millions de dollars E.-U. environ les dépenses annuelles des pays pour ces activités<sup>23</sup>. Ce chiffre est toutefois assorti d'une marge d'erreur considérable, dans la mesure où les activités incluses dans l'évaluation de chaque pays varient considérablement. Certains n'ont pris en compte que les programmes nationaux de conservation et plus particulièrement les efforts de conservation *ex situ*, tandis que d'autres ont aussi inclus certains aspects de la conservation et de l'utilisation *in situ* (comme la sélection et les biotechnologies).

11. Pour résumer, l'estimation de 600 millions de dollars E.-U. représente sans doute une légère surestimation des dépenses consacrées aux activités de conservation, mais reste sûrement bien inférieure aux dépenses consacrées à l'utilisation au sens large, qui comprend la sélection

<sup>19</sup> Coûts en 1992. En 1996, ces mêmes estimations pourraient atteindre 680 millions de dollars E.-U. et 340 millions de dollars E.-U., respectivement.

<sup>20</sup> On a estimé les ressources nécessaires à 4 milliards de dollars E.-U. par an, dont 1 milliard environ serait fourni par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions de faveur. Cette estimation est composée comme suit: (coûts en 1996): 100 pour cent du domaine du programme 14G, plus 10 pour cent du domaine du programme 15, 5 pour cent des domaines de programmes suivants: 11B, 13A, 14A, 14B, 14C, 16, 11B, 13A, 14A, 14B, 14C, 16; et 1 pour cent des domaines de programmes suivants: 8, 11A, 11C, 11D, 12, 13B, 14D, 14E, 14I, 17G, 34, 35, 36, 37, 40.

<sup>21</sup> A sa deuxième session, le dialogue international de Keystone (Madras, 1990) a déclaré que pour un fonds international pour les ressources phytogénétiques, "une estimation prudente indique qu'au moins 500 millions de dollars E.-U. par an devraient être disponibles pour répondre aux besoins urgents". A sa troisième session (Oslo, 1991), le dialogue international de Keystone a proposé "une initiative mondiale pour la sécurité et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques" et a conclu "qu'un minimum de 1,5 milliard de dollars E.-U. de fonds supplémentaires serait nécessaire pour la période 1993-2000".

<sup>22</sup> Cette section est inspirée de l'*Etat des ressources phytogénétiques dans le monde*, p. 297 à 299 et du document ITCPGR/96/Inf.1, intitulé *Dépenses courantes affectées à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, mis à jour pour tenir compte de renseignements supplémentaires fournis par trois pays.

<sup>23</sup> Cette enquête sur les dépenses a été mise à jour en y intégrant des données supplémentaires fournies par le Canada, l'Italie et Madagascar, ainsi que des données internationales et en recalculant les estimations générales. Toutefois, il n'a pas été possible, sans envoyer de nouveaux questionnaires à tous les pays, de mettre à jour les données de l'enquête correspondant aux vingt activités du *Plan*. Il aurait fallu pour cela entreprendre une nouvelle enquête plus détaillée. D'après l'analyse faite dans CGRFA-8/99/5, cette enquête pourrait avoir lieu dans le cadre d'une enquête globale sur l'application du *Plan*. Les résultats ci-après sont donc sujets aux mêmes limitations que ceux de la première enquête (voir ITCPGR/96/Inf.1). On peut estimer qu'en 1995: les dépenses nationales de 40 pays se sont élevées à 475 millions de dollars E.-U.; l'assistance étrangère bilatérale et multilatérale fournie par 12 pays a atteint 50 millions de dollars E.-U.; et que l'assistance étrangère reçue par 17 pays a atteint 17 millions de dollars E.-U. Une enquête distincte des organismes multilatéraux donne à penser que 140 millions de dollars E.-U. sont acheminés chaque année par le biais des organisations internationales. L'estimation de dépenses globales suggère que l'estimation de l'ordre de grandeur des dépenses nationales totales de 1996 demeure correcte. Les pays de l'OCDE dépensent 470 millions de dollars E.-U., tandis que tous les autres pays réunis dépenseraient 130 millions de dollars E.-U. environ.

végétale, les biotechnologies et la production de semences. Par exemple, on a estimé que plus de 100 millions de dollars E.-U. avaient été dépensés pour l'amélioration du blé dans les seuls pays en développement, en 1990. Les dépenses annuelles totales consacrées à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ne peuvent donc être estimées, compte tenu des informations disponibles, que très approximativement, à environ 1 milliard de dollars E.-U. par an. A titre de comparaison, l'investissement total du secteur public dans la recherche agronomique à l'échelle mondiale s'élève à quelque 26 milliards de dollars E.-U., dont 17 milliards dans les pays développés, et 8,7 milliards dans les pays en développement et 286 millions investis par le Groupe consultatif sur la recherche agronomique internationale (GCRAI). On estime à 10 milliards de dollars E.-U. les dépenses du secteur privé pour la recherche-développement, essentiellement dans les pays développés.

12. L'aide publique au développement est la source de flux financiers la mieux documentée, bien qu'il soit difficile de définir la part qui revient aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les flux d'aide totaux diminuent depuis 1992 et ont atteint leur plus bas niveau historique en pourcentage du revenu national des pays donateurs. La part de l'agriculture dans le financement total du développement a également décliné. Après la crise alimentaire du début des années 70, les engagements annuels en faveur de l'agriculture avaient augmenté, atteignant quelque 14 milliards de dollars E.-U. à la fin des années 80, pour tomber ensuite à leur niveau actuel de 10 milliards de dollars E.-U. environ. Les fonds destinés au GCRAI, bien qu'ils ne représentent qu'un pourcentage extrêmement faible de ce total (4 pour cent), ont évolué de la même façon. Le financement de la conservation de la biodiversité, en revanche, a progressé, tout en restant modeste. En 1997, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a dépensé quelque 5,4 millions de dollars E.-U. pour des activités ciblées sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

13. L'enquête par pays indique que 190 millions de dollars E.-U. sont alloués chaque année à des activités internationales, multilatérales et bilatérales liées au RPGAA, bien qu'il s'agisse sans doute d'une sous-estimation pour les raisons mentionnées précédemment. Une enquête distincte des organismes multilatéraux suggère que quelque 140 millions de dollars E.-U. sont acheminés chaque année par des organisations internationales, dont le GCRAI. Environ 106 millions de dollars E.-U. sont dépensés par les centres internationaux de recherche agronomique pour des activités relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dont 35 millions environ pour la conservation *ex situ*. La Banque mondiale, d'autres banques de développement et le Fonds international de développement agricole (FIDA) contribuent largement à la conservation de la biodiversité, au développement agricole et au renforcement des capacités des systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA). Par exemple, entre 1988 et 1995, la Banque mondiale a consacré 731 millions de dollars E.-U. à 84 projets poursuivant des objectifs explicites de conservation de la biodiversité et 1 537 000 000 de dollars E.-U. à la recherche et à la vulgarisation agricoles. Il est difficile, toutefois, d'évaluer la proportion de ces dépenses liée à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques.

### 3.3 *Financement requis*

14. Au cours des préparatifs et du suivi de la Conférence technique internationale, la pénurie de fonds a été identifiée comme un obstacle majeur. Alors que nombre d'activités de conservation et d'utilisation sont des activités à long terme qui requièrent un financement soutenu, le financement international est souvent ponctuel et insuffisant. La nécessité d'un financement planifié et durable apparaît donc clairement. Il faudrait, pour cela, trouver des sources de financement nouvelles et supplémentaires et allouer différemment les ressources. On a reconnu, toutefois, que le financement international ne saurait se substituer au financement national. Il est admis qu'un engagement national de financer de manière soutenue les programmes et projets nationaux, par des allocations de fonds spécifiques, est indispensable. En outre, la documentation fournie à la Conférence technique internationale<sup>23</sup> notait qu'en raison de la multiplicité des canaux

<sup>23</sup>

ITCPGR/96/5, par. 347 à 350 et 355 à 360.

indépendants actuellement empruntés pour financer les activités relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le chevauchement des efforts et un certain gaspillage étaient pratiquement inévitables. Une meilleure coordination des mécanismes de décision et d'établissement des priorités aurait pour effet d'accroître sensiblement l'efficacité.

15. Les estimations des besoins et des dépenses courantes examinées dans la section précédente témoignent d'incertitudes inhérentes aux données. Si la Commission a pris note des estimations de coût pour l'exécution des activités prioritaires du *Plan* (allant, par an, de 150 millions de dollars E.-U. à 455 millions de dollars E.-U. en passant par 248 millions de dollars E.-U.), aucun budget convenu n'a été adopté. En l'absence de données complètes sur les flux internationaux actuels à des conditions de faveur et de budget convenu, il est difficile d'évaluer le niveau des flux financiers externes à des conditions de faveur supplémentaires qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre le *Plan d'action mondial*. Toutefois, conformément aux décisions de la Conférence technique internationale, on pourrait envisager que le *Plan* soit financé en partie par une redistribution des dépenses actuelles et en partie par un financement supplémentaire.

## 4. MÉCANISMES, SOURCES ET CANAUX DE FINANCEMENT EXISTANTS ET POSSIBLES

### 4.1 Sources et canaux de financement

16. Parmi les sources actuelles de financement, celles qui pourraient s'appliquer au *Plan d'action mondial* sont, notamment:<sup>24</sup>

- a) l'aide bilatérale officielle au développement (y compris les contributions au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI));
- b) la Banque mondiale (y compris l'IDA et une partie du système GCRAI);
- c) le FEM (notamment les fonds qui sont administrés conjointement avec la CDB);
- d) la FAO (y compris le budget du Programme ordinaire et les fonds fiduciaires);
- e) le Programme des Nations Unies pour le développement;
- f) le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- g) d'autres fonds fiduciaires spécialisés de l'ONU, y compris le Fonds commun pour les produits de base<sup>25</sup>;
- h) le FIDA;
- i) les banques régionales de développement;
- j) des organisations non gouvernementales (comme le Fonds mondial pour la nature - WWF);
- k) diverses fondations;
- l) des universités et des instituts de recherche.

17. Il existe en outre des flux alloués sans conditions préférentielles aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture par le secteur privé sous forme d'investissements ou de prêts; par des gouvernements et par le groupe de la Banque mondiale à titre de prêts non concessionnels; et par des gouvernements et des instituts sous forme d'une assistance technique autre que l'aide publique au développement (comme des bourses d'étude et des missions consultatives ne relevant pas de l'aide publique au développement).

<sup>24</sup> ITCPGR/96/5, par. 348 et 349.

<sup>25</sup> Le Fonds commun pour les produits de base est une institution financière intergouvernementale, mise en place grâce à des négociations tenues à la CNUED, qui appuie des projets encourageant la productivité, la diversification de la production et les exportations de produits. Les propositions de projet doivent être soumises par l'intermédiaire d'un organe international de produits (comme les groupes intergouvernementaux de produits de la FAO). Par exemple, un projet d'environ 1 million de dollars E.-U. pour appuyer la technologie post-récolte fonio a été soumis par le Groupe intergouvernemental de la FAO sur les céréales.

18. Au moment où les flux d'aide bilatérale traditionnels déclinaient, de nouvelles demandes étaient formulées. Les pays en transition demandent désormais de l'aide, les crises dues aux réfugiés se sont multipliées et le programme de défense de l'environnement s'est amplifié<sup>26</sup>. On recherche donc de nouvelles sources de financement dans tous les domaines du développement, notamment des fonds liés à l'allègement de la dette, et des contributions accrues du secteur privé<sup>27</sup>. Aucune de ces sources, toutefois, n'est sans problème. L'Assemblée générale des Nations Unies examine actuellement ces questions<sup>28</sup>.

#### 4.2 Mécanismes de financement des Conventions

19. Cette section passe en revue les mécanismes de financement des principales conventions internationales qui peuvent présenter un intérêt pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

20. La Convention sur la diversité biologique identifie trois types de financement: ressources nationales, mécanisme financier de la Convention et autres flux bilatéraux et multilatéraux<sup>29</sup>. La Convention prévoit que les Parties qui sont des pays développés fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement de faire face "à la totalité des surcoûts convenus" que leur impose la mise en œuvre des mesures par lesquelles ils s'acquittent des obligations découlant de la Convention et que le mécanisme de financement fonctionne selon un "système de gestion démocratique et transparent". Le mécanisme financier "fonctionne sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties, envers laquelle il est comptable". Le FEM<sup>30</sup> fait office provisoirement de mécanisme de financement.

21. Aux termes d'un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil du FEM, "la Conférence des Parties détermine la politique, la stratégie, les priorités des programmes et les critères d'accès aux ressources financières disponibles par le biais du mécanisme de financement, y compris le suivi et l'évaluation périodique d'une telle utilisation. Le

---

<sup>26</sup> *New sources of finance for development*. ODI Briefing Paper, février 1996 (1). Overseas Development Institute, Londres.

<sup>27</sup> Les organisations du système des Nations Unies impliquent de plus en plus le secteur privé dans la mobilisation de ressources financières pour leurs programmes et activités. Par exemple, l'ONUDI a créé un réseau de partenaires incluant le secteur privé ainsi que des gouvernements donateurs et des organismes de financement internationaux pour promouvoir le flux d'investissements et de technologies vers les pays en développement.

<sup>28</sup> Pour plus de renseignements, se reporter au *Rapport du Secrétaire général, cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, 9 octobre 1998*, Nations Unies A/53/479: Examen intergouvernemental international de haut niveau du financement des activités de développement du système des Nations Unies. Point 91 b) de l'ordre du jour: questions de politique macroéconomique; financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés.

<sup>29</sup> Article 20.

<sup>30</sup> Le FEM, créé initialement comme programme pilote en 1991, a été restructuré et reconstitué, en 1994 et en 1998, de façon à couvrir les surcoûts convenus des activités de protection de l'environnement mondial dans quatre domaines principaux: changement climatique; diversité biologique; eaux internationales; et ozone de la stratosphère. Les projets et programmes du FEM sont gérés par trois agents d'exécution: PNUD, PNUE et Banque mondiale. Le Secrétariat du FEM, qui fonctionne indépendamment des trois agents d'exécution, fait rapport et assure des services de secrétariat au Conseil et à l'Assemblée du FEM. Le FEM s'efforce d'obtenir une participation universelle. A l'heure actuelle, 150 pays y participent. Dans sa Décision III/5, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé que "le Fonds pour l'environnement mondial fournit aux pays en développement des ressources financières pour des activités et programmes entrepris à l'initiative de ces pays, d'une manière compatible avec les priorités et objectifs nationaux, ... [entre autres] pour soutenir en priorité les efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique importante pour l'agriculture, conformément à la Décision III/11". La Décision III/11 engage les parties à appliquer activement le *Plan d'action mondial* en fonction de leurs capacités nationales et approuve ses priorités et ses recommandations politiques. Le Conseil du FEM a par la suite adopté "un cadre pour les activités du FEM concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique importante pour l'agriculture". Le FEM prévoit désormais des "fonds de soutien" pour l'incorporation des questions d'agrobiodiversité dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité nouveaux ou en cours, y compris, le cas échéant, l'application du *Plan* au niveau national.

FEM, qui gère le mécanisme de financement relevant de la Convention, finance des activités qui sont pleinement conformes aux avis qui lui sont donnés par la Conférence des Parties". Le Secrétariat de la CDB examine chaque proposition de projet concernant la biodiversité pour s'assurer de sa conformité avec la politique, les stratégies, les priorités de programme et les critères d'accès approuvés par la Conférence des Parties. En juin 1996, le FEM avait dégagé 731 millions de dollars E.-U. pour le financement de projets sur la biodiversité, dont 437 millions de dollars E.-U. provenaient du fonds fiduciaire du FEM et 298 millions de dollars E.-U. d'un cofinancement. Parmi les projets financés par le FEM, rares sont ceux qui comportent des éléments substantiels concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

22. La *Convention cadre sur les changements climatiques* a également désigné le FEM comme mécanisme de financement, à titre provisoire, en vertu d'arrangements analogues à ceux de la CDB.

23. Le FEM accueille également le Fonds multilatéral pour l'application du *Protocole de Montréal de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone*. Toutefois, ce fonds diffère des arrangements entre le FEM et les deux conventions susmentionnées sur les plans suivants:

- le Fonds est entièrement placé sous l'autorité d'un Comité exécutif des Parties au Protocole de Montréal;
- les contributions au fonds sont obligatoires pour les pays industrialisés qui sont Parties au Protocole, conformément au barème des contributions des Nations Unies; et
- les agents d'exécution incluent l'ONUDI, ainsi que les trois agents d'exécution du FEM (PNUD, PNUE et Banque mondiale). Le Fonds a déboursé en moyenne plus de 100 millions de dollars E.-U. par an depuis son entrée en fonctionnement en 1991<sup>31</sup>.

24. Le Fonds pour le patrimoine mondial de la *Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* est un fonds fiduciaire de l'UNESCO alimenté par des contributions tant obligatoires que volontaires et ouvert aux contributions du secteur privé. Il finance la protection de sites placés sur la liste du patrimoine mondial et est géré par un Comité du patrimoine mondial.

25. La *Conférence internationale sur la lutte contre la désertification* est dotée d'un mécanisme de financement faisant appel à des sources et empruntant des voies multiples. L'Article 21 crée un "mécanisme mondial", accueilli par le FIDA, qui doit être utilisé "pour renforcer l'efficacité des mécanismes de financement existants". Le mécanisme mondial "identifie et dresse un inventaire des programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux pertinents"; "donne des conseils, sur leur demande, aux Parties sur des méthodes novatrices de financement et des sources d'assistance financière, ainsi qu'en vue de l'amélioration de la coordination des activités de coopération au niveau national"; et "fournit aux Parties intéressées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes des informations sur les sources de fonds disponibles et sur les structures de financement, afin de faciliter la coordination entre elles". Par le biais de partenariats, le mécanisme renforcera le rôle des ressources intérieures et des initiatives du secteur privé et permettra d'associer les dons, les prêts à des conditions de faveur et d'autres sources de financement extérieures.

## 5. CONCLUSIONS ET CONSEILS DEMANDÉS À LA COMMISSION

26. Au cours des négociations en vue de la révision de l'Engagement international, les gouvernements ont examiné un certain nombre de questions connexes découlant du *Plan d'action mondial*, notamment son rôle dans la concrétisation des droits des agriculteurs; les rapports entre

<sup>31</sup>

Voir <http://www.unep.ch/ozone/finance.htm>.

son système de financement et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et les modalités éventuelles de la mobilisation de fonds.

27. Diverses propositions concernant la mobilisation de fonds ont été formulées au cours des négociations, dans ce contexte élargi. Au cours de la cinquième session extraordinaire, par exemple, les pays en développement d'Asie ont proposé qu'un pourcentage des bénéfices financiers tirés des utilisations commerciales et autres des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soit versé à un fonds international placé sous le contrôle de l'organe directeur de l'Engagement révisé<sup>32</sup>, tandis que la région Europe a proposé la création d'un mécanisme chargé de promouvoir et de faciliter le flux et l'acheminement des fonds provenant de sources disponibles (notamment des sources bilatérales et multilatérales officielles, ainsi que du secteur privé) à l'appui du *Plan d'action mondial* ainsi que d'autres activités de l'Engagement<sup>33</sup> et l'industrie des semences, représentée par l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), a indiqué, pour sa part, qu'elle était prête à étudier un système dans lequel les propriétaires de brevets contribueraient à un fonds établi pour collecter, évaluer et améliorer les ressources génétiques, compte tenu du fait que les brevets limitent l'accès au matériel génétique<sup>34</sup>. Il s'agirait du fonds envisagé dans la Résolution 3/91 de la Conférence<sup>35</sup>. Les gouvernements ont également envisagé d'utiliser des indicateurs pour répartir les responsabilités financières en vertu de l'Engagement révisé et ont demandé une étude sur ces questions, qui fait l'objet du document CGRFA-8/99/8<sup>36</sup>.

28. La Commission pourra souhaiter examiner les interconnexions entre ces questions et la question de la mobilisation des ressources, conformément aux accords précédents, en vue de la pleine exécution du *Plan*, en gardant à l'esprit que la plupart des pays ont déjà pris des mesures pour mettre en œuvre ce *Plan* en fonction de leurs capacités<sup>37</sup>. A cet égard, la Commission pourra souhaiter prendre note des arrangements conclus dans le contexte des conventions citées aux paragraphes 19 à 25, notamment du rôle joué par les sources et mécanismes de financement en vigueur.

---

<sup>32</sup> CGRFA-Ex5/98/REP, par. 33.

<sup>33</sup> CGRFA-Ex5/98/REP, par. 16.

<sup>34</sup> Position de l'ASSINSEL sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage équitable des bénéfices qui en résultent, adoptée lors de l'Assemblée générale de l'association à Monte-Carlo, le 5 juin 1998.

<sup>35</sup> Voir le nouveau document CGRFA-8/99/Inf.9, *Accord multilatéral sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: point de vue de l'ASSINSEL*.

<sup>36</sup> *Formules envisageables pour le partage des avantages sur la base de différents indicateurs*.

<sup>37</sup> CGRFA-7/97/REP par. 16. Le document CGRFA-8/99/3 résume les données disponibles sur l'application du *Plan d'action mondial*.